

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 828)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 37

présenté par

M. Larrivé, M. Bonnot, M. Straumann, M. Marsaud, M. Cochet, Mme Marianne Dubois,
M. Foulon, M. Cinieri, Mme DUBY-MULLER, Mme POLETTI, M. Censi, M. Aubert, M. Gérard et
M. Gosselin

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de l'élection de deux conseillers départementaux par canton ne doit pas être retenu.